

## Jurisprudence droit des sociétés

Par **antonobel**, le **03/04/2011** à **00:23**

Bonjour,

J'ai besoin d'un peu d'aide en droit des sociétés, j'ai toute une liste d'arrêts à connaître, la liste est assez importante. Serait-il donc possible s'il vous plait si quelques un ont le temps de m'expliquer très rapidement certains des arrêts ( en une phrase je ne demande pas plus) . Je sais que c'est beaucoup demander mais je n'y arriverais pas tout seul. Je crois que le "A l'aide" est de rigueur!

Allez j'y crois car je suis vraiment mal, je stresse énormément!

Ps: voici la fameuse liste:

CJUE 16 decembre 2008

Com 20 mai 2008

Paris 4 juin 1991

Com 4 oct 1994

Civ, 11 mars 1914

Civ 1, 16 oct 1967

Com, 12 oct 1993

Com 10 fev 1998

Civ 3, 24 fév 1998

Soc, 22 juin 1993

Com, 24 juin 1997

Com, 3 dec 1991

Civ 1, 16 oct 1967

Com 12 oct 1993

Com 10 fev 1998

Civ 3, 24 fev 1998

Soc, 22 juin 1993

Com, 24 juin 1997

Com, 3 dec 1991

Com 21 mars 1995

Com 21 janvier 1997

Civ, 10 juin 1997

Com 29 janvier 2008

Com 5 mai 2009

Com 14 janvier 2004

Com 1 octobre 1996

Com 21 octobre 2008

Com 14 juin 2000

Com 5 mai 2009

Com 17 mai 1994

Com, 25 janvier 2005

Com 10 juillet 2007

Com 3 décembre 2002

Com 3 janvier 1985

Com 7 février 1989

Com 26 novembre 1996

Ch mixte, 19 novembre 2010

Com, 19 novembre 2010

Soc 14 mai 1998

Com 24 octobre 2000

Soc 11 juin 2008

Com 20 mai 2003

Com 28 septembre 2010

Com 7 mars 1984

Com 1 juillet 2008

CA paris, 30 juin 1995

Com, 29 mai 1972

Com 1 juillet 2003

Com 3 mars 2009

Civ 3, 22 septembre 2009 (rouen)

Civ 3, 22 septembre 2009 (aix)

Com 28 avril 1987

Civ 1, 11 fev 1997

Com 17 juillet 2001

Com, 14 janv 2003

Civ 1, 12 mai 2004

Par **Camille**, le **03/04/2011** à **09:33**

Bonjour,

Avez-vous au moins fait l'effort minimaliste de les chercher, de les lire et de tenter de les comprendre ? A voir la présentation de votre liste, on pourrait penser que non. A lire votre demande, moi aussi je me sens vraiment mal et je stresse énormément...

:?

Image not found or type unknown

Par **antonnobel**, le **03/04/2011** à **14:14**

Oui je les cherche en ce moment même. Mais tous ne sont pas expliqués dans mon cours ni sur internet.

J'ai supprimé de la liste ceux que j'avais déjà fait, il y a beaucoup d'arrêts que j'ai enlevé de la liste!

Allez s'il vous plait aidez moi!

Par **antonnobel**, le **03/04/2011** à **14:16**

Je n'ai aucun moyen de connaitre la portée de ces arrêts je suis vraiment bloqué!

Par **bulle**, le **03/04/2011** à **16:08**

Bonjour,

[quote="antonnobel":2qrcgaes]Je n'ai aucun moyen de connaitre la portée de ces arrêts je suis vraiment bloqué![/quote:2qrcgaes]

Avez vous pensé à aller chercher via votre ent ou dans votre BU des revues qui traitent de ces arrêts? En général, les arrêts les plus connus sont commentés et vous trouvez dans un chapeau introductif la présentation et la portée de l'arrêt.

De toute façon, on ne peut pas vraiment vous aider pour 3/4 de ces arrêts car j'ose imaginer que la Cour de cassation ne rend pas un arrêt pas jour et par chambre.

Allez sur légifrance, trouvez les arrêts et lisez les faits et les attendus de principe. De toute manière, résumer un arrêt en une phrase est impossible sinon pourquoi est ce qu'on aurait

inventé le commentaire d'arrêt Image not found or type unknown

Bonne journée

Bulle

Par **jeeecy**, le **03/04/2011** à **22:08**

de toute façon sans les références des arrêts il n'est pas possible de vous aider

et puis réduire un arrêt en une phrase, c'est à mon avis très réducteur....

Par **Camille**, le **04/04/2011** à **09:22**

Bonjour,

[quote="antonnobel":3m4s1myj]

Oui [u:3m4s1myj]je les cherche[/u:3m4s1myj] en ce moment même.

Mais tous ne sont pas expliqués [u:3m4s1myj]dans mon cours ni sur internet[/u:3m4s1myj].

Je n'ai [u:3m4s1myj]aucun moyen[/u:3m4s1myj] de connaître la portée de ces arrêts je suis vraiment bloqué!

[/quote:3m4s1myj]

C'est quoi, exactement, votre problème ?

On doit vous expliquer des arrêts que vous n'avez même pas cherchés, ou même pas encore cherchés ?

On doit vous expliquer des arrêts que vous avez cherchés mais que vous n'avez pas trouvés, ce qui n'est pas étonnant vu le manque d'informations capitales pour les trouver ?

On doit vous expliquer des arrêts que vous avez trouvés, mais comme vous ne trouvez d'explications ni dans votre cours ni sur Internet, vous en déduisez que vous n'avez aucun moyen d'en connaître la portée ?

On doit vous expliquer des arrêts que vous auriez trouvés, que vous auriez lus, que vous auriez tenté de comprendre, mais sans pouvoir y arriver ?

Votre problème est-il

- un manque d'organisation générale dans vos méthodes d'études ?

- un niveau de connaissances nettement insuffisant, si on suppose que vous êtes censé les comprendre tous ou presque ?

- une sous-exploitation chronique de vos neurones, puisque vous semblez dépendre totalement des autres ?

- une flemmingite aiguë ?

Ou, plus simplement...

- Est-ce que vous ne partez pas déjà battu d'avance devant la somme de travail que demandent ces recherches ?

Qu'est-ce que le dicton "Aide-toi, le Ciel t'aidera" évoque pour vous ?

P.S. : vous avez choisi de faire des études de Droit. A mon sens, ce sont les études qui demandent le plus de courage et de ténacité, voire d'opiniâtreté, et plus qu'un minimum d'organisation. Ce sont, je l'ai déjà écrit, probablement les études les plus difficiles qui existent. Celles où on court et encourt le plus grand risque de céder au découragement parce que la somme de connaissances à "engranger", et qu'il faut engranger aussi vite, est certainement la plus élevée. Autant le savoir dès le début et faire avec. En Droit, "prendre son courage à deux mains" n'est pas qu'une simple formule de style.

Alors, en un mot comme en cent... Courage !

Par **antonnobel**, le **04/04/2011** à **21:16**

Ah la petite Camille qui me fait chier sur tous mes topics.

A croire qu'elle n'a que ça a faire.

J'aimerais bien voir sa tete, je paris toutefois sur "petite et moche"

Par **alex83**, le **04/04/2011** à **22:02**

Bonsoir,

D'abord vous faite peut-être erreur sur la personne (Camille est un prénom "mixte") ;

Ensuite, ces propos sont absolument inconséquents ;

Enfin, je verrouille ce topic.